

Arrêté n°2025-55-CoST portant nomination du Jury d'admission M1 et M2 du Master Mention Histoire, parcours Histoire Transnationale au titre de l'année universitaire 2025-2026, Session 1

Le directeur de l'École normale supérieure,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L612-6, L613-1, L712-2 et D911-31;

Vu le décret n° 2013-1140 du 9 décembre 2013 modifié relatif à l'École normale supérieure, notamment ses articles 3 et 6 :

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 modifié relatif au diplôme national de master ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu le décret du 12 mars 2022 portant nomination de M. Frédéric WORMS, directeur de l'École normale supérieure;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié relatif au cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de Master;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2021 accréditant la Communauté d'universités et d'établissements Université de recherche Paris Sciences et Lettres – PSL University en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu la délégation de gestion de l'Université PSL à son établissement composante, l'École normale supérieure, pour la préparation de ce diplôme ;

Sur proposition de la responsable de la mention, Mme BLAIS Hélène

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Sont nommés membres du Jury d'admission M1 et M2 du Master Humanités, Mention Histoire, parcours Histoire Transnationale au titre de l'année universitaire 2025-2026, Session 1

Mme Hélène BLAIS, Professeure à l'ENS
M. Olivier CANTEAUT, Maître de conférences à l'ENC
M. Christophe GAUTHIER, Professeur à l'ENC
M. Blaise WILFERT, Maître de conférences à l'ENS
Mme Maria Pia DONATO, Directrice de recherche au CNRS
M. Angelos DALACHANIS, Chargé de recherches au CNRS
Mme Mahaut CAZALS, ATER à l'ENS
Mme Marie-Laure ACHAMABAULT-KUCH, ATER à l'ENS
M. David SCHREIBER, Professeur à l'ENS

ARTICLE 2 : Mme Hélène BLAIS est nommée présidente du jury.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est porté à la connaissance des étudiants par voie de publication sur le site internet de l'École normale supérieure.

ARTICLE 4 : Le directeur de l'École normale supérieure et la directrice générale des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 30 avril 2025

Le directeur de l'école normale supérieure respective de l'école normale superieure respective de l'école normale super